



**DIR JEU SPORT/DC-2025-157  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mise à disposition d'un espace public dans la salle Jean-Baptiste Clément pour la tenue du stand de restauration lors de la fête de clôture de la Semaine de la Parentalité**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 5 de son article 2 ;

**Considérant** la volonté de la commune de Trappes d'organiser une fête conviviale et festive de clôture de la Semaine de la Parentalité prévue le vendredi 21 novembre 2025, à destination des familles, parents, enfants et grands-parents ;

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition un espace au sein d'un équipement communal pour accueillir un stand de restauration lors de cet événement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De préciser** que la ville de Trappes met à disposition un espace public au sein de la salle Jean-Baptiste Clément, située 4 rue des Anciens Combattants à Trappes, à l'occasion de la fête de clôture de la Semaine de la Parentalité qui se déroulera le vendredi 21 novembre 2025, de 16 h 30 à 20 heures.

**Article 2 : De préciser** qu'une mise à disposition est destinée à permettre à l'association Trappes Mel'Assos d'installer et de tenir un stand de restauration/distribution de goûter, conformément aux modalités définies dans la convention conclue avec la Ville.

**Article 3 : D'indiquer** que le montant de la prestation prévue dans la convention est fixé à 597 euros TTC. La facture correspondante devra être déposée par l'association sur la plateforme Chorus Pro, après service fait.

**Article 4 : Les crédits** sont inscrits au budget concerné, chapitre 011.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,**

**24 OCT. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 24/10/2025  
Identifiant : 078-217806215-20251024-14339-AR-1-1

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*